

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE- FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2016 / 04

DOMAINE :
URBANISME
SOUS-DOMAINE :
ACTES RELATIFS AU DROIT
D'OCCUPATION OU
D'UTILISATION DES SOLS

OBJET :
ACCORD sous réserve
PC 011 241 16 S0001

HENRY Yannick

Parcelle : A1399

Demande déposée le 04/01/216	
Par :	Monsieur HENRY Yannick
Demeurant à :	34 COURS DE LA REPUBLIQUE 11700 MONTBRUN DES CORBIERES
Sur un terrain sis à :	34 COURS DE LA REPUBLIQUE 11200 MONTBRUN DES CORBIERES A 1090
Nature des Travaux :	TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE

N° PC 011 241 16 S0001

Surface de plancher: 48 m²

**ACCORD sous réserve DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DATE DE LA DECISION :
25/01/2016

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2011,
VU le règlement de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme précité,
VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé le 19/08/2014
par arrêté préfectoral n° 2014218-0015 et son règlement,
VU la demande de permis de construire susvisée,

DATE DE
L'AFFICHAGE :
26/01/2016

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les travaux devront être réalisés conformément aux dispositions du règlement de la zone B2 du PPRIF susvisé notamment en ce qui concerne l'utilisation de matériaux et le traitement des abords.

Article 3 : Il est rappelé que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ne pourra être recevable en Mairie qu'à l'achèvement total des travaux (aménagement complet des abords, clôtures, couleur...). L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique établie par un professionnel qualifié devra être jointe.

La réalisation de travaux sans autorisation ou non conformes aux autorisations délivrées est sanctionnée par les dispositions des articles L480-1 et suivants et R480-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux infractions et aux sanctions.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102413-20160125-2016-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2016

A Montbrun des Corbières, le 25 JANVIER 2016
Le Maire,
Claude BOUTET.



ARRETE N° 2016 / 04.....

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités